

COMPTE-RENDU de la RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

le MARDI 10 FEVRIER 2015 à 19H30

Monsieur le Maire a préalablement établi et déposé, devant la place de chacun des conseillers et adjoints, un dossier de travail et d'informations qui leurs sont remis.

1 – Compte rendu de la séance précédente :

Monsieur le Maire propose d'approuver le procès verbal de la séance du 19 Décembre 2014 et demande préalablement si celui-ci appelle des observations.

Compte tenu qu'il n'y a pas d'observation écrite, le procès verbal de la séance du 19 Décembre 2014 est approuvé des présents et représentés.

2 – Service commun de l'éclairage public Longvilliers-Cormont

Monsieur le Maire fait part au Conseil que suite aux travaux de voirie effectués sur la RD146 ET RD 146E2 « Rue De Cormont et de Recques » et de la modification de l'éclairage public sur cette voie, des pylônes électriques ont été ajoutés sur le territoire de Cormont mais reliés au compteur électrique situé « Rue de Recques ».

Par conséquent, le compteur étant situé sur le territoire de Longvilliers, la commune subit la totalité des dépenses d'éclairage public de celui-ci, y compris les frais engendrés par les pylônes situés sur le territoire de Cormont.

Monsieur le Maire, avec l'aval du Maire de Cormont, propose au conseil de délibérer sur une répartition au prorata des pylônes, de la facture globale d'éclairage Public de ce compteur.

Après délibération, considérant la bonne entente des deux communes, considérant les frais que cela engendrerait pour la Commune de Cormont d'installer un nouveau compteur pour seulement 7 pylônes, considérant que dans un souci d'équité, le calcul au prorata des pylônes électriques est la meilleure solution, le Conseil décide d'accepter la proposition de Monsieur le Maire. Une facture sera donc éditée une fois par an, avec la consommation totale du compteur répartie au prorata des pylônes électriques de chaque commune. Le conseil charge Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

3 –Maintien du 2^{ème} Adjoint dans sa fonction.

L'article L2122-20 du Code Général des Collectivités territoriales précise que « Les délégations données par le maire en application des articles L.2122-18 et L.2122-19 subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées », l'article L2122-18 du CGCT prévoit que « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il n'a aucune obligation de déléguer ses pouvoirs. De même, le retrait des délégations fait partie de ses pouvoirs discrétionnaires. Lorsque le Maire décide de déléguer certains pouvoirs, ces mêmes pouvoirs sont soumis à l'exercice effectif de ses fonctions, et donne lieu par conséquent, à des indemnités. L'adjoint est donc tenu d'honorer ses prérogatives et d'en faire usage.

Après lecture des articles du Code des Collectivités Territoriales, considérant que Mme GOSSELIN n'a pas fait usage de ses délégations depuis son élection, Monsieur le Maire annonce au Conseil qu'il a abrogé les délégations de Mme Nathalie GOSSELIN, 2^{ème} Adjointe, et

par conséquent, a procédé au retrait de ses indemnités, ces deux paramètres étant obligatoirement liés dans le Code Générale des Collectivités Territoriales.

Certains conseillers demandent la parole afin de comprendre l'intérêt véritable de la commune. Monsieur le Maire a expliqué que malgré trois rendez-vous, dont un en présence du 1^{er} Adjoint, avec Mme GOSSELIN à différentes périodes bien espacées, malgré les axes de réflexions que Monsieur le Maire lui a proposé afin de remplir ses obligations d'adjointe au Maire, aucun changement significatif n'a été observé. Il fallait donc prendre des décisions. Monsieur le Maire précise au conseil qu'il n'a pas manqué de savoir vivre ni de patience.

Une deuxième question s'est donc posée à savoir les délégations de la 2^{ième} adjointe ne sont-elle pas nécessaires au bon fonctionnement de la commune ? Monsieur le Maire répond que l'adjoint n'ayant jamais fait usage de ses délégations, rien n'y changera. En ajoutant que dans de nombreuses communes, des adjoints au Maire ne reçoivent pas de délégation de pouvoirs. Ils sont alors Officier d'Etat Civil et de Police Judiciaire.

Le Maire ajoute que les indemnités des adjoints ont subi une augmentation non négligeable, monsieur le Maire précise qu'il a des responsabilités et qu'il a des comptes à rendre à la population sur l'utilisation à bon escient de l'argent public.

Monsieur le Maire demande à Mme GOSSELIN de quitter la pièce, ainsi elle ne participera pas au vote comme prévu dans le Code des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose le vote à bulletin secret. Le quart des présents ayant levé la main, monsieur le Maire invite donc les conseillers restants à passer dans l'isoloir pour voter.

M.JUNG procède au dépouillement :

POUR : 7 Voix CONTRE : 2 Voix BLANC : 1 Voix

Après délibération et suite au vote, le conseil a décidé de maintenir le poste de 2^{ième} Adjoint et de maintenir Mme Nathalie GOSSELIN dans ses fonctions de 2^{ième} adjointe. Le tableau d'indemnité modifié est joint à cette délibération.

4 – Le Plan Local d'Urbanisme.

Monsieur le Maire fait un état des lieux du PLU et de son avenir. Il expose que le PLU a été approuvé le 7 Décembre 2007.

1. A ce titre, il est antérieur à la loi n°2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2. Il conviendrait par conséquent de généraliser notre PLU avant le 1^{er} Janvier 2017. Cette généralisation passe par une révision du PLU.
2. Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) du Montreuillois a été approuvé le 30/01/2014.
Conformément à l'article L111.1.1 du Code de l'Urbanisme, notre PLU doit être rendu compatible avec ce document supra-communal dans un délai d'un an.
Ce délai est porté à 3 ans si la mise en compatibilité implique une révision du PLU.
3. La CCMTO (Communauté de Communes Mer et Terre d'Opale) n'est pas compétente en urbanisme.
Toutefois, la loi n°2014-366 dite loi ALUR dispose qu'une Communauté de Communes non compétente en urbanisme, le devient de plein droit le lendemain de la publication de cette loi ALUR, soit le 27 Mars 2017. (Sauf minorité de blocage 25% des communes représentant au moins 20% de la population)

Monsieur le Maire explique que les blocages sont extrêmement rares et que cela débouche la plupart du temps sur un PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal).

L'intercommunalité, territoire large, cohérent et équilibré, est l'échelle qui permet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime une solidarité entre les territoires.

5 – Financement des Temps d'Accompagnement Périscolaires (TAP).

Monsieur le Maire informe le Conseil, que lors du Congrès des Maires, Monsieur le 1^{er} Ministre a annoncé la pérennisation du fond d'amorçage destiné à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires.

Le fond d'amorçage a été rebaptisé « Fond de soutien ». Toutefois, les subventions versées seront subordonnées à la conclusion d'un Projet Educatif Territorial (PEDT). Le PEDT doit permettre aux partenaires locaux d'organiser des festivités périscolaires de qualité, en complémentarité avec le temps scolaire.

Monsieur le Maire trouve regrettable que l'Etat ne finance pas à 100% la réforme car le compte n'y est pas !!! Ce qui alourdit encore les charges des communes.

Encore une fois, il faudra faire plus avec moins de recette pour la commune.

6 – Le Droit du Sol.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'à compter du 1^{er} Juillet 2015, la DDTM (Direction Départementale des Territoires et de la Mer) n'instruira plus, à titre gracieux, nos dossiers en vue d'obtenir un aménagement de l'espace (permis de construire ou autre) conformément aux objectifs d'aménagement, et notamment le PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Ces services deviendront payants pour la commune, encore une fois, il faudra faire plus avec moins de recette pour la commune.

7 – L'installation des containers enterrés.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a été de nouveau contacté par la CCMTO afin de connaître les sites éventuels mis à disposition pour l'installation des containers enterrés afin de pouvoir en faire l'étude. En effet, plusieurs contraintes sont à respecter : le parking, l'accessibilité pour les usagers mais également pour le camion benne lors de l'enlèvement, la superficie...

Le Conseil a suggéré plusieurs sites ; deux ont été retenus pour étude. Monsieur le Maire informera le Conseil des avancées de ce projet.

*L'ordre du jour est épuisé,
Monsieur le Maire lève la séance à 21h15.*

*La prochaine réunion de Conseil Municipal est fixée
au Mardi 10 Mars 2015 à 19h15 en Mairie « Rue de Frencq »*